RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« M. & MERCIER »
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 4 Avenue de Normandie
Zone d'Activités du Vimeu Industriel
80210 FEUQUIERES EN VIMEU
809.151.905 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le 21 septembre,
A onze Heures trente,

Monsieur Pascal MONNEZ, Président,

A pris les décisions relatives à la réalisation de la réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2026.

Le Président rappelle :

- Que par délibération en date du 30 juillet 2026, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social d'un montant de 1.650,00 Euros pour le ramener de 5.000,00 Euros à 3.350,00 Euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 165 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 Euros, appartenant à Monsieur Pascal MONNEZ à hauteur de 125 actions et à Madame Andrée MONNEZ-PICQUE à hauteur de 40 actions ;

- Que le prix de rachat a été fixé à 1.640,00 Euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale chacune ;

- Que l'assemblée générale lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation des actions et modifier corrélativement les statuts ;

- Que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Amiens le 31 août 2026 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition des créanciers ;

- Qu'à la date du 21 septembre 2026, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R 225-152 du Code de commerce, aucune opposition des créanciers n'a été signifiée à la société.

PM

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2026 ci-dessus visée, le Président :

- Constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 1.650,00 Euros décidée par l'assemblée générale ;

- Décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026 et constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par le Président le 21 septembre 2026, le capital a été réduit d'une somme de 1.650,00 euros par voie de rachat de 165 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE (3.350) Euros.

Il est divisé en TROIS CENT TRENTE CINQ (335) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) Euros chacune.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
M. Pasc[redacted]

PM